

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

## **PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

## **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

SUBILEAU Roger (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

## **ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

RETAILLEAU Yann

**Secrétaire de Séance** : CARON David

**Date de Convocation** : 4 septembre 2023

## **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

### **II.1. Rénovation énergétique des vestiaires du Stade – Avant-projet**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2022 le Conseil municipal de La Séguinière a décidé d'engager la rénovation énergétique des vestiaires au stade Pierre de Coubertin. Les installations actuelles, vétustes, ne répondent plus aux normes d'efficacité énergétique et, pour partie, aux normes de sécurité et d'accessibilité handicapé.

Le maître d'œuvre de l'opération, désigné lors de cette même séance, a rendu un dossier avant-projet.

#### **Aspect extérieur de la construction**

Un bardage à lames bois verticales viendra, sur la façade Est, recouvrir l'isolation en laine de roche de 14 cm d'épaisseur. L'ensemble des menuiseries extérieures seront remplacées par des ouvertures en aluminium laqué avec vitrage isolant et profilés à rupture de pont thermique.

#### **Aménagement des espaces intérieurs**

Les vestiaires joueurs et arbitres seront entièrement rénovés. Une faïence toute hauteur sera posée dans les douches et le carrelage sera remplacé par un gré cérame.

La pose d'un plafond suspendu en dalles est prévue, doublée d'une isolation thermo acoustique par matelas de laine de verre en plénum de 30 cm d'épaisseur.

Une peinture sera appliquée sur les ouvrages bois neufs et existants ainsi que sur les parois (4 vestiaires, local arbitre, bureau, WC) et plafonds.

L'installation électrique sera entièrement revue tout comme le chauffage, la ventilation et la plomberie.

L'option chauffage se porte sur production de chaleur identique à l'existant. Cette solution performante en rejet de CO2 est adaptée aux locaux peu utilisés. Les équipements existants seront remplacés par des radiateurs électriques avec fluide caloporteur. L'investissement plus faible qu'une PAC ne nécessite pas de maintenance.

A ce stade du projet, l'estimation est de 200 300 € HT. La durée des travaux estimée est de 4,5 mois et 1 mois de préparation conformément au planning suivant :

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises / CM du 13/11/2023
- Attribution du marché de travaux / CM du mois de janvier 2024
- Début des travaux / Mi-février 2024
- Achèvement des travaux / Fin juin 2024

Par ailleurs, il a été demandé au maître d'œuvre de chiffrer la pose d'un bardage bois, d'une dizaine de mètres de large, à l'angle sud-ouest de la façade et de prévoir un aménagement pour entreposer les poubelles. Ces travaux complémentaires seront proposés en option.

*Sandrine PASQUALI pense qu'il est également important, dans le cadre de ce projet, de prévoir un maximum de solutions pour réduire la consommation d'eau (réducteur, outils pédagogiques...).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

*Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 6/9/2023,*

- **APPROUVE l'avant-projet pour la rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes correspondants**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

## **II.2. Rénovation énergétique de l'école maternelle publique – Approbation de l'avant-projet sommaire**

Monsieur le maire présente l'avant-projet sommaire de la rénovation énergétique de l'école maternelle « Marcel Luneau » préparé par l'Agence GREGOIRE de Cholet.

Il rappelle que ce projet a pour objectif de mettre aux normes, d'un point de vue énergétique, la partie de l'établissement scolaire qui n'a pas été incluse dans les différents programmes de travaux réalisés ces dernières années. Les locaux concernés sont en effet restés, s'agissant de l'enveloppe extérieure, dans leur état d'origine et les matériaux en place sont issus de la construction du complexe scolaire qui date de 1976.

La zone d'intervention représente une surface d'environ 200 m². Sont compris dans les travaux :

- La dépose des faux plafonds, des plafonds en placo, de la charpente et de la couverture,
- La pose d'une charpente bois neuve avec toiture terrasse (bacs acier, isolation, membrane, puits de lumière...),
- La reprise des réseaux d'évacuation des eaux pluviales existant,
- L'isolation murale extérieure,
- La réalisation d'un bardage en ossature bois avec remplacement des menuiseries.

Monsieur le maire précise que l'architecte a estimé le coût des travaux, à ce stade de l'étude de la façon suivante :

| Postes de dépenses                                | Montant HT     |
|---------------------------------------------------|----------------|
| <b>Bloc toiture (hors d'eau / hors d'air)</b>     |                |
| Charpente bois – ossature bois – bardage bois     | 127 900        |
| Couverture étanchéité                             | 91 700         |
| Menuiseries extérieures – Métallerie              | 93 200         |
| <b>Corps d'état secondaires</b>                   |                |
| Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Isolation  | 29 700         |
| Peinture – Revêtements muraux                     | 36 700         |
| <b>Lots techniques</b>                            |                |
| Chauffage – Ventilation – Plomberie – Electricité | 11 000         |
| Electricité courants forts et faibles             | 5 000          |
| <b>Total</b>                                      | <b>395 200</b> |

La durée des travaux estimée est de 5 mois et 1 mois de préparation conformément au planning suivant :

- Approbation de l'Avant-projet Définitif / CM du 9/10/2023
- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises / CM du 11/12/2023
- Attribution du marché de travaux / CM de février 2024
- Début des travaux / Mars 2024
- Achèvement des travaux / Fin juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

*Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 6/9/2023,*

*Considérant la volonté de la commune d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement de ses équipements publics municipaux et de limiter son empreinte carbone,*

- **APPROUVER l'avant-projet sommaire pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau,**
- **ADOPTER le planning présenté,**
- **DEMANDER à l'agence Grégoire de Cholet de préparer sur la base de cet APS, l'avant-projet définitif.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

### **II.3. Dégradations d'équipements publics – Bilan du sinistre et travaux de réparation**

Monsieur le maire explique que La Séguinière a été touchée, comme plus de 500 communes en France, par les actes de vandalismes perpétrés dans le pays au début de l'été.

Des dégradations, pour lesquelles la commune a porté plainte ont été commises sur deux équipements du complexe Pierre de Coubertin : la salle omnisports et les vestiaires du stade – salle Colette Besson.

Le gouvernement, pour aider à reconstruire après ces émeutes a diffusé, à l'issue du conseil des ministres du 5 juillet 2023, une circulaire permettant l'accélération des procédures et facilitant les opérations de réparation et/ou de reconstruction. Dans cette circulaire, Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre a rappelé la possibilité de s'affranchir des règles de publicité et de concurrence, prévues à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique en cas d'urgence impérieuse.

Puis, durant l'été, une loi promulguée le 25 juillet 2023 et publiée au Journal officiel du 26 juillet 2023 prévoit 3 ordonnances pour accélérer leur reconstruction ou réfection et faciliter le financement des travaux au niveau local.

Monsieur le maire précise que la commune peut également lever d'autres leviers juridiques, si ces conditions ne sont pas réunies, pour mobiliser rapidement les entreprises, tel que la procédure de gré à gré pour des marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Le détail du coût de la réparation des dégradations commises à La Séguinière, la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 juin 2023, est le suivant :

| Descriptif                                            | Intervenant         | Montant HT       | Montant TTC      |
|-------------------------------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| <b><i>Intervention suite à l'incendie</i></b>         |                     |                  |                  |
| Assainissement et nettoyage                           | PARTECH Service     | 1 369,14         | 1 642,97         |
| Nettoyage rideaux                                     | CLEAN Discount      | 120,00           | 144,00           |
| <b><i>Vestiaires stade – salle Colette Besson</i></b> |                     |                  |                  |
| Couverture et zinguerie                               | OGER LEFRECHE       | 4 785,56         | 5 742,67         |
| Remplacements vitrage et reprise charpente            | FONTENEAU           | 3 757,80         | 4 509,36         |
| Réfection du mur de façade                            | DELAUNAY Ravalement | 1 510,00         | 1 812,00         |
| Peinture façade                                       | PAILLAT Norbert     | 770,00           | 924,00           |
| Reprise des abords                                    | EUROVIA             | 1 993,00         | 2 391,60         |
| Remplacement de la membrane d'étanchéité              | PROTEC ETANCHE      | 3 328,78         | 3 994,54         |
| <b><i>Salle omnisports</i></b>                        |                     |                  |                  |
| Remplacement de la porte d'entrée                     | FONTENEAU           | 5 838,63         | 7 006,36         |
| Peinture façade                                       | PAILLAT Norbert     | 832,00           | 998,40           |
| Reprise de l'enrobé                                   | EUROVIA             | 954,40           | 1 145,28         |
| <b>Total HT</b>                                       |                     | <b>25 259,31</b> | <b>30 311,17</b> |

Sous réserve d'éventuels calculs de vétusté, la commune devrait être remboursée de l'intégralité du sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 500 €.

Il est par ailleurs probable que l'évolution défavorable de notre taux de sinistralité ait une incidence haussière sur notre cotisation annuelle d'assurance.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à engager, auprès des entreprises, susmentionnée, les travaux de reconstruction nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu les ordonnances prises en application de la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023,*

*Considérant qu'il est probable que l'évolution défavorable de notre taux de sinistralité ait une incidence haussière sur notre cotisation annuelle d'assurance,*

- **AUTORISE Monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires à la réfection des bâtiments détériorés à hauteur des sommes portées dans le tableau ci-dessus,**
- **SOLLICITE l'assurance de la commune pour un remboursement conformément aux garanties contractuelles**
- **DEMANDE auprès des services de l'Etat la prise en charge des sommes restant à la charge de la commune et le versement anticipé du FCTVA correspondant à l'ensemble des travaux concernés.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 05/10/2023**

### **III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT**

#### **III.1. Liaison cyclable Joli Bois / Rambouillères – Choix de la maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le maire rappelle que la commune a sollicité le soutien du Conseil départemental de Maine-et-Loire aux projets cyclables des territoires pour les travaux d'aménagement de la liaison cyclable entre la zone d'activité de la Bergerie et la zone des Grands Bois.

La commission permanente du département, dans sa séance du 29 juin 2023 a retenu le dossier de demande de La Séguinière et décidé de l'octroi d'une subvention de 93 600 €.

Monsieur le maire précise que le chemin des Rambouillères, concerné par le projet et sur lequel est prévu la création d'une bande de roulement en enrobé drainant de couleur sable, d'une largeur de 2m50, se trouve dans une zone de présence et de réintroduction d'une espèce végétale protégée : le Peucedan de France.

Ainsi, à l'occasion de l'élargissement de la route du Joli Bois, le Département a mis en œuvre des mesures compensatoire en réintroduisant le Peucedan de France dans ce chemin. Depuis, des inventaires sont faits régulièrement par les services du Conseil départemental pour en assurer le suivi.

La commune devra donc être vigilante en prévoyant un aménagement qui respecte l'emprise actuelle du chemin sans impacter ses lisières dans le cadre du chantier.

Monsieur le maire considère donc, notamment pour cette contrainte-là, qu'il est judicieux de se faire assister dans l'étude de ce dossier par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Cabinet Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau, de Cholet, qui travaille régulièrement avec le Département pour des projets de liaisons douces, a été contacté à cet effet.

La prestation proposée par ce bureau d'étude choletais est la suivante :

La prestation proposée par ce bureau d'étude choletais comprend les missions suivantes :

AVP (Etudes d'avant-projet)  
PRO (Etudes de Projet)  
ACT (Assistance apportée au maître de l'ouvrage)  
EXE (Etude d'exécution)  
DET (Direction de l'exécution du contrat de travaux)  
VISA (Visa des études d'exécution)  
AOR (Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception)

Le forfait de rémunération est calculé de la façon suivante :

| Coût prévisionnel des travaux | Taux de rémunération | Forfait de rémunération |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------|
| 240 304 € HT                  | 5,25%                | 12 615,96 € HT          |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'avis de la commission urbanisme du 6/9/2023,*

*Considérant l'intérêt d'être accompagné par une équipe de maîtrise d'œuvre dans l'étude d'aménagement et le suivi des travaux du projet de liaison douce reliant la zone des Grands Bois à la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,*

- **RETIENT le Cabinet Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau pour accompagner la commune dans l'aménagement de la liaison cyclable Joli Bois / Rambouillère**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 12 615,96 € HT**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

### **III.2. Plan InterCommunal de Sauvegarde – Désignation d'un référent communal**

Monsieur le maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis mars 2007. Ce document opérationnel qui contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations a été mis à jour par arrêté du maire en date du 21/10/2022, à la suite d'une délibération du Conseil municipal du 12/9/2022.

Il informe qu'une loi du 25/11/2021 a étendu l'obligation de réaliser des plans intercommunaux de sauvegarde et que le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 en précise le contenu. Le PICS doit notamment comprendre un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres à l'EPCI ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise.

L'agglomération du choletais va donc devoir entreprendre, à son tour, dans les prochains, la réalisation du Plan Communal Intercommunal de Sauvegarde.

Ce plan vise à :

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres,
- Permettre le maintien ou la reprise de compétences intercommunales en cas de crise,
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet.

Dans un courrier, daté du 24 juillet dernier, la Direction de l'accueil et de la protection des populations de l'AdC souligne que pour réaliser ce PICS, il convient de poser d'abord un diagnostic territorial des risques commune par commune puis, ensuite, un diagnostic opérationnel recensant l'ensemble des moyens pouvant servir en cas de crise.

A cet effet, la commune qui a déjà fait parvenir son PCS aux services intercommunaux, doit désormais désigner un représentant qui fournira les informations nécessaires à la réalisation des diagnostics et un représentant qui participera au travail du comité de pilotage.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Serge GUINAUDEAU – Adjoint – comme représentant de la commune pour ces deux fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 instaurant notamment les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS),*

*Vu le décret n°2022 du 20 juin 2022 précisant notamment le contenu du PICS et son articulation avec les PCS,*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 6/9/2023,*

- **DESIGNE Monsieur Serge GUINAUDEAU comme représentant de la commune pour participer aux travaux du COPIL chargé de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde**
- **DIT que Monsieur GUINAUDEAU sera également le référent technique de la commune et fournira à ce titre toutes les informations nécessaires à la réalisation de diagnostics.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

### **III.3. CPIE Loire Anjou – Renouvellement de l'adhésion de la commune**

Monsieur le maire expose que par délibération du 9 mai 2017, la commune avait sollicité son adhésion à l'association CPIE Loire Anjou au titre du 1er collège « les Collectivités ».

Le CPIE Loire-Anjou est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire, et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la préservation et la prise en compte de l'environnement, du patrimoine et du tourisme vert.

Conformément à ses statuts, le CPIE Loire-Anjou a un rôle d'échanges, de sensibilisation, d'animation, de pédagogie et d'appui à la réflexion pour le développement durable du territoire qui regroupe prioritairement les Mauges et le Choletais.

Le CPIE Loire Anjou partage les valeurs du réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement. Il contribue à la vie de ce réseau et de ses instances nationale (Union Nationale des CPIE) et régionale (Union Régionale des CPIE des Pays de la Loire).

L'association est composée de membres issus de trois collèges :

- 1er collège - Les collectivités locales
- 2ème collège - Les membres actifs personnes morales de droit privé
- 3ème collège - Les membres actifs personnes physiques

Monsieur le maire précise que la commune de La Séguinière a l'occasion de bénéficier des services du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire-Anjou depuis plusieurs années, notamment dans le cadre du parcours éco-citoyen. Ainsi, le CPIE a assuré deux animations de « découverte atelier citoyen » au Moulin de la Cour et au ruisseau de la Morbaillou au mois de juin dernier.

Monsieur le maire propose donc que la commune, renouvelle pour le mandat électoral en cours, son adhésion au CPIE Loire-Anjou. Les adhésions sont libres et gratuites et concernent potentiellement, pour le 1er collège, toutes les collectivités du territoire d'intervention du Centre Permanent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITER le renouvellement de l'adhésion de la commune de La Séguinière à l'association CPIE Loire-Anjou au titre du 1<sup>er</sup> collège « les Collectivités »,**

- **DESIGNER Madame Yolaine BOSSARD – Conseillère Municipale déléguée comme représentante de la commune au sein du CPIE Loire-Anjou.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

### **III.4. Aménagement de la rue de la Garenne – Avenant n°1 au marché de travaux**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise EUROVIA le lot n°1 « Voirie – Réseaux – Divers » du marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Garenne.

Le montant du marché confié à la société EUROVIA, options comprises, s'élève à 898 788,35 € HT.

Monsieur le maire précise par ailleurs que le 9 janvier 2023, la commune a accepté de retravailler le projet pour intégrer les abords de la supérette dans l'aménagement et décidé de prendre en charge la part de la dépense supplémentaire correspondant aux travaux exécutés sur le domaine public.

D'autres modifications ont été également jugées nécessaires par la commission Urbanisme et Travaux :

- Pose d'un enrobé perméable sur les trottoirs,
- Création d'un linéaire trottoir supplémentaire,
- Suppression de gardes corps et de butées de stationnement,
- Ajout de potelets,
- Végétalisation et dressage d'un talus,
- Branchements eaux usées et eaux pluviales supplémentaires,
- Modification de la signalisation horizontale,
- ...

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 8 233,85 € HT, ce qui représente 0,92% du marché passé avec l'entreprise EUROVIA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 6/9/2023,*

- **AUTORISE Monsieur le maire à passer un avenant avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux complémentaires susmentionnés dont le montant s'élève à 8 233,85 € HT (9 880,62 € TTC)**
- **DIT que les crédits suffisants sont inscrits au programme 322 du budget primitif 2023.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

### **III.5. Travaux pour le compte de tiers – Rue du Manoir**

Monsieur le maire rappelle que les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune.

Ces interventions sont effectuées :

- soit par l'entreprise adjudicataire,
- soit en régie directe par les services techniques municipaux,

Elles concernent principalement les travaux suivants :

En partie urbaine :

- la réalisation d'un bateau,
- le déplacement d'un candélabre,
- la construction d'un trottoir...

En partie rurale :

- un busage,
- la mise en œuvre d'enrobé...

Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté sur la commune de La Séguinière est de refacturer tout ou partie du coût de l'intervention au demandeur.

Monsieur le maire communique donc le coût que représentent les travaux consistant à créer un raccordement eau pluviale en gargouille de trottoir pour la viabilisation d'un fond de parcelle rue du Manoir.

| <b>Prestation</b>                                                              | <b>Montant TTC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Aménagements sur espace public pour création d'un raccordement en eau pluviale | 315,60             |
| <b>Total</b>                                                                   | <b>315,60</b>      |

Monsieur le maire précise que, conformément au principe validé par la commission des Finances en 2016, la participation des tiers doit couvrir la totalité du coût des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'avis de la commission Finances Administration Générale du 2 novembre 2016,*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 6 septembre 2023,*

- **APPROUVE le principe d'une prise en charge par le demandeur des travaux pour un montant total de 315,60 €.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant une fois les travaux réalisés.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

##### **IV.1. Programmation de la saison culturelle – 2023/2024**

Monsieur le maire informe que la commune de La Séguinière proposera, comme tous les ans, une saison culturelle qui s'étalera de l'automne 2023 au printemps 2024.

Elle débutera dès le dimanche 8 octobre par un spectacle lyrico-burlesque, à l'Espace Prévert, proposé par un trio vocal et piano « Les Petits Potins Lyriques ».

*Présentation : Tchin tchin ! La joyeuse bande de copines se retrouve en musique : trois chanteuses lyriques, une pianiste. Au programme de cette soirée très girly : confidences, conseils sentimentaux, tarots de Marseille et potins croustillants ! On s'amuse, on pleure, on refait le monde et on trinque ! Une galerie de portraits, emplie d'éclats de voix, de tendresse et de bonne humeur ! L'émotion des voix lyriques et les grands thèmes de l'opéra, la fantaisie burlesque et les quiproquos de l'opérette, le swing glamour des songs américaines. Des surprises et du partage !*

Les apéros-concerts, dont le format plaît beaucoup, seront encore au programme au rythme d'un dimanche soir (17h00) par trimestre à la salle Roger Dronneau.

Le dimanche 12 novembre, José PALMOT sera présent pour un concert intimiste que les spectateurs pourront déguster comme un punch créole bien frais !

*Présentation : José PALMOT chante le monde qui nous entoure et s'il veut avant tout partager avec le public son goût pour la nature, la terre, le rêve, les joies de la vie et de l'amour, il tient aussi à témoigner de la folie de nos sociétés, en créole quelquefois, mais en français le plus souvent. C'est un concert à déguster comme un punch créole bien frais dans le gosier. De nombreuses compositions de l'artiste, mais aussi quelques reprises du répertoire français et créole.*

Du 17 novembre au 3 décembre, le théâtre Prévert, sera mis à la disposition exclusive de la troupe locale « Les Zygomatics » qui pour 2023 a choisi d'interpréter une pièce écrite par de Sylvain Meyniac et créée en 2015 au théâtre des Bouffes-Parisiens « Le fusible ».

*Présentation : "Le fusible" raconte l'histoire de Paul, un homme d'affaire de 45 ans, qui est à la veille de vendre sa société, quitter sa femme, bref, de changer de vie. Pour organiser son projet, il s'est confié à Michel, son ami dévoué, naïf et gaffeur. Au soir précédant le jour fatidique, Paul perd la mémoire.*

Le mardi 19 décembre, à 10h puis à 15h, la commune accueillera deux représentations d'un spectacle dédié au collégien « Midi nous le dira » par la Compagnie Superlune, en partenariat avec le Département de Maine-et-Loire.

Présentation : *Najda Kermarrec, 18 ans attend. A midi, elle saura si elle est sélectionnée pour intégrer l'équipe nationale espoirs de football féminin. Pour tromper l'attente, Najda se filme dans une vidéo : dans ce témoignage en forme de capsule temporelle, elle s'adresse à la femme qu'elle deviendra, lui partage ses inquiétudes et ses espoirs pour l'avenir. Dans sa quête de liberté, Najda s'accomplit autant par le sport que par sa verve : elle est une voix de sa génération combative, la voix du féminisme d'aujourd'hui. Elle convoque ses aînées : différentes générations de femmes qui racontent leurs rêves ou leurs renoncements.*

Des séances de cinéma lors des congés scolaires. La première projection prévue est « Hôtel Transylvanie – Changements Monstres » le mercredi 25 octobre à 20h00. Deux autres séances seront proposées pendant les fêtes de fin d'année les mardis 27 décembre et 3 janvier ; le choix des films n'est pas arrêté.

Le partenariat avec le Jardin de Verre, reconduit, permettra à la commune de proposer encore une fois un spectacle professionnel de qualité, au théâtre Prévert :

« Una Bestia » le samedi 13 janvier 2024

Présentation : *Pianiste, compositeur, interprète et ingénieur du son, le brestois Romain Dubois a bâti ce solo autour d'un instrument électromécanique permettant de traiter le son acoustique. Aboutissement de plusieurs années d'expérimentations et de compositions. Una Bestia est une œuvre musicale et physique envoûtante et totale, à la fois minimaliste et explosive, furieuse et raffinée, où il explore, en corps à corps et en cris, un rapport animal avec son instrument. Entre cris et apaisement, mélodie et énergie, rythmes, syncopes et métamorphoses, le discret Romain Dubois se transforme en un étrange personnage totalement habité derrière son piano. Il nous embarque dans une transe de l'accélération et du dépassement, furieuse, hypnotique et saisissante, pour un spectacle au souffle inclassable.*

Les apéros-concerts se poursuivront début 2024 :

Le 28 janvier avec un temps de lectures théâtralisées par la Compagnie Angevine « Nom d'un bouc » ...

Présentation : *Autour de l'univers du bistrot, Élisabeth Paul et Benjamin Tudoux vous proposent un montage de textes de François Caradec, Franz Bartelt, Stefano Benni, Georges Kalebka, ... De nouvelles en extraits de romans, de paroles de chansons en conversations, accompagnés de ponctuations musicales, ils croisent les histoires du comptoir. Dans un deuxième temps, les spectateurs peuvent choisir dans un menu de textes un titre, un auteur, et commander une lecture à la carte, pour eux seuls, à leur table.*

... puis le dimanche 24 mars lors avec une représentation d'un duo d'artistes du Conservatoire du Choletais.

Avant cette dernière date, le vendredi 9 février, le théâtre de l'Enclin sera sur les planches du théâtre Prévert pour une représentation de son dernier spectacle « Mon Ami Roger » de Philippe Avron.

Présentation : *Parfois encordés, parfois embarqués, toujours complices, Philippe et Roger se perdent de vue, se retrouvent par hasard. Et quand ils se retrouvent, ils disent : « Qu'est-ce qu'on fait ? Ou qu'on va ? pars devant. J'assure ! » Sur leur bateau de vie, le temps d'une traversée, ils embarquent avec eux : un instituteur, un prof de philo, un prof de mouvement, une messagère révoltée, un teckel, un cheval ailé, Dom Juan, Devos, Shakespeare... Comme dans la vie, quoi !*

Un Quatuor de cuivres devrait également être programmé dans le courant du mois d'avril au théâtre Prévert et, pour terminer la saison, la commune aura le plaisir de recevoir un spectacle de l'offre culturelle « Itinérance » de l'agglomération du Choletais : « La Brise de la Pastille ».

Présentation : *Accompagné par un musicien aux pieds sur terre, un clown tendre et rock 'n roll s'envoie en l'air, prend de la hauteur et recherche désespérément. Effrayé par le brouhaha du monde, il essaie, là-haut, de mettre un pied devant l'autre. Mais attention, comme l'archet sur les cordes, parfois ça crisse, ça grince et ça explose. Musicien ? Acrobate ? Philosophe ? Il est surtout... perché. Comme le célèbre Baron de Calvino et comme ces êtres décalés qui voient parfois le monde avec de bien étranges lunettes...*

La commission Culture se laisse par ailleurs la possibilité de programmer d'autres spectacles, suivant les opportunités du moment, notamment des représentations d'artistes qui profiteraient d'une résidence à l'espace Prévert. Elle profitera en outre de cette saison pour peaufiner la préparation du second week-end d'exposition culturelle « on Ség'Art » prévu pour l'automne 2024. La Séguinière sera de nouveau, le temps d'un week-end, un lieu de rencontres pour exprimer et partager l'art sous toutes ses formes.

De la même façon qu'en 2022, les nombreux intervenants, amateurs ou professionnels feront découvrir un circuit où les visiteurs seront invités à s'égarer entre expositions, jardins, ateliers et intermèdes musicaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du maire n°2008-010 du 5 février 2008 modifiant la régie de recettes pour la bibliothèque municipale afin d'encaisser des droits d'usages du théâtre communal,*

*Vu le budget communal et notamment son article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,*

*Vu l'avis de la commission Culture - Jeunesse,*

- **PREND connaissance des grandes lignes de la programmation culturelle 2023/2024,**
- **APPROUVE le budget prévisionnel (12 000 €) de la saison culturelle qui a été présenté au Conseil départemental dans le cadre du projet de territoire,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats et engagements à intervenir dans le cadre de la programmation de cette saison s'étalant d'octobre 2023 au printemps 2024,**
- **FIXE les tarifs d'entrée pour les spectacles, dont la commune perçoit la recette, de la façon suivante :**

**Tarif de catégorie A : 3 € (\*)**

**Tarif de catégorie B : 5 €**

**Tarif de catégorie C : 10 €**

**Tarif de catégorie D : 12 €**

(\*) Les séances de cinéma (catégorie A) sont gratuites pour les moins de 12 ans.

#### **CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

### **IV.2. Convention de partenariat avec le Jardin de Verre pour l'année 2024**

Monsieur le maire rappelle que la commune offre aux habitants la possibilité d'accéder à des spectacles au travers de la saison culturelle.

Cette action municipale est destinée à toucher un large public et a pour objectif de faire découvrir différentes facettes de la culture à des prix très abordables.

Afin de pouvoir élargir son offre et proposer des spectacles différents sélectionnés par des professionnels reconnus dans le domaine artistique, la commune sollicite depuis l'année 2016 le Jardin de Verre de Cholet pour des propositions artistiques.

Cet établissement est un acteur majeur du rayonnement de la culture à l'échelle du territoire de l'agglomération choletaise et dispose pour cela d'une délégation de service public contractualisée avec l'AdC.

Monsieur le maire présente donc la convention proposée pour l'année 2024. Elle est destinée à formaliser ce partenariat en définissant les obligations réciproques des parties. Elle reprend les termes de la convention précédente et engage la commune financièrement à hauteur de 5 000 € TTC pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'organisation du spectacle suivant :

- Una Bestia de Romain Dubois (Musique) – samedi 13 janvier 2023

*Philippe BOUCHET demande si l'on a une idée de la répartition des entrées entre les ziniérais et les habitants des autres communes.*

*Agnès BRUCHE explique qu'il y a une part importante de spectateurs qui viennent de l'extérieur. Toutefois, un spectacle du Jardin de Verre contribue à faire rayonner une commune. C'est un spectacle onéreux mais de haute qualité. Elle propose d'en rediscuter pour l'avenir.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'avis de la commission Culture - Jeunesse,*

- **ACCEPTE la convention de partenariat susvisée établie entre la commune de La Séguinière et l'association Artistique du Jardin de Verre pour l'année 2024,**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit document.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV.3. Manifestation culturelle « On Ség'art » - Création d'un comité consultatif**

Monsieur le maire rappelle qu'en octobre 2022, pour la première fois à La Séguinière, une manifestation a permis d'associer l'art et la nature au cœur du village dans les jardins de particulier et sur les espaces publics.

Avec plus de 700 visiteurs sur l'ensemble du week-end, l'évènement a dépassé les espérances. Ce voyage artistique a révélé que la commune compte de nombreux artistes, de très beaux jardins et que mixer les deux est une excellente idée.

Fort de ce succès, la commission Culture – Jeunesse présidée par Mme Agnès BRUCHE et les habitants investis dans ce projet ont émis le souhait de proposer tous les 2 ans, au début de l'automne, cette manifestation. La seconde édition « On Ség'Art » devrait donc avoir lieu au cours du mois d'octobre 2024.

Afin de mettre en place un tel évènement, il faut dès à présent réfléchir à son organisation et Monsieur le maire propose de constituer à cet effet un comité consultatif constitué de membres de la commission Culture – Jeunesse et d'habitants intéressés par le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la création d'un comité consultatif « On Ség'Art » et sa composition proposée, à savoir :**

| Nombre | Qualité                | NOM - Prénom          |
|--------|------------------------|-----------------------|
| 1      | Adjointe               | BRUCHE Agnès          |
| 2      | Adjointe               | TREMBLAIS Céline      |
| 3      | Conseillère municipale | PASQUALI Sandrine     |
| 4      | Personne intéressée    | PEAULT Elise          |
| 5      | Personne intéressée    | DEVANNE Gérard        |
| 6      | Personne intéressée    | CHAMPION Jeanne-Marie |
| 7      | Personne intéressée    | MALICOT Jeanne        |
| 8      | Personne intéressée    | VIGNERON Anita        |
| 9      | Personne intéressée    | TRICOIRE Stéphanie    |
| 8      | Personne intéressée    | TRICOIRE Marie-Claude |
| 10     | Personne intéressée    | RENARD Yvonne         |
| 11     | Personne intéressée    | ROCHAIS Georges       |
| 12     | Personne intéressée    | METAYER Bernard       |
| 13     | CSI Ocsigène           | Animateur Jeunesse    |

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV.4. Convention de mise à disposition du théâtre pour le Conservatoire du Choletais**

Monsieur le maire informe que l'Agglomération du Choletais sollicite la commune pour l'organisation de séances pédagogiques des élèves du Département Musiques Amplifiées et Improvisées du Conservatoire du Choletais à l'Espace Prévert.

Ces séances se tiendraient en 2024 du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril et du mardi 2 au jeudi 4 mai.

Durant ces six jours, dans le cadre de ces projets accompagnés, les élèves travaillent avec leurs enseignants et des intervenants extérieurs, avec la perspective de proposer, à l'issue des séances, une prestation ouverte au public.

Les projets accompagnés s'adressent à des groupes déjà constitués ou à des musiciens seuls ayant un répertoire personnel original – quel que soit le style – et souhaitant bénéficier d'un encadrement artistique et technique pour développer leur projet (travail scénique, production du son...). Une résidence, de deux ou trois jours préparant à la scène, est prévue chaque année pour chaque projet en vue, notamment, d'organiser les concerts de fin d'année (Jardin de Verre, Fête de la Musique...).

Monsieur le maire explique que cette mise à disposition gratuite du Théâtre Prévert nécessite une convention pour définir les règles de l'occupation sollicitée par le Conservatoire du Choletais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu la convention de mise à disposition proposée,*

*Vu les périodes d'occupations envisagées,*

*Considérant que la commune souhaite soutenir le Conservatoire du Cholet par un prêt de salle,*

*Considérant la volonté d'affirmer la politique culturelle développée par la commune depuis plusieurs années,*

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à passer une convention avec le Conservatoire du Choletais pour la mise à disposition gratuite de l'espace Prévert en avril et mai 2024.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV.5. Limitation de l'exonération de la base imposable à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions**

Monsieur le maire informe que lors du Conseil municipal du 12 septembre 2016, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que « La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I1 ».

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Si la commune ne se prononce par avant le 1er octobre 2023 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, le manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité s'élèvera alors à environ 1 000 € pour un logement neuf d'environ 115m<sup>2</sup> pour les deux ans d'exonération.

C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la ville, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Monsieur le maire demande donc de bien vouloir approuver la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,*

*Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement,*

*Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de conserver une situation équivalente à celle préexistante,*

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV.6. Consultation pour contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »**

Monsieur le maire expose que le contrat d'assurance statutaire couvre les obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel. C'est une assurance qui protège le risque employeur quand l'agent est en arrêt de travail pour maladie ou accident. L'employeur perçoit une indemnisation de l'assureur lorsqu'il verse le salaire de ses agents absents pour raison de santé.

Il rappelle que les employeurs territoriaux peuvent déléguer au Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL (en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de congé de longue maladie ou de longue durée, de maladie ordinaire et de maternité) et, le cas échéant, affiliés à l'IRCANTEC (en cas d'incapacité de travail pour les congés de maladie et de grave maladie, d'accident ou maladie imputable au service et de maternité).

L'actuel contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires » souscrit par le Centre de Gestion, et auquel la commune adhère, arrivera à échéance le 31 décembre 2023, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs.

Monsieur le maire propose donc d'adhérer de nouveau à la consultation que va prochainement lancer le Centre de Gestion et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclus de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelles)

Option : franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorisent un Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissement du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique relative aux protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,*

*Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,*

- **DECIDE de rattacher la commune de La Séguinière à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la demande de consultation correspondante.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

## IV.7. Succession BABLEE – Acceptation du leg

Monsieur le maire expose que, par courrier du 27 juillet 2023, Maître Billy POUPELIN – Notaire à Saint-Macaire-en-Mauges – a informé que Monsieur Emmanuel BABLEE a légué à la commune la quotité disponible de sa succession, soit la moitié de la succession en présence d'un enfant.

La succession se compose des éléments suivants :

### A l'actif

*Une maison située rue de l'Etoile à La Séguinière estimée entre 105 000 et 147 000 €, Quelques comptes bancaires qui s'élèvent au total à 1 490,88 €.*

### Au passif

*Diverses factures courantes (consommation d'énergie, impôts locaux).*

Monsieur le maire précise que Madame BABLEE-FILLAUDEAU, fille unique du défunt et unique héritière, souhaite racheter la part de la commune dans la maison afin de conserver le bien dans la famille.

Afin de permettre au notaire d'avancer dans le règlement de la succession, le conseil municipal doit donner son avis quant à l'acceptation de la succession et, le cas échéant, donner son accord pour céder la moitié de la maison à l'héritière susnommée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,*

*Vu le courrier de l'étude notariale Hyacinthe SIMON & Billy POUPELIN adressé au maire le 27 juillet 2023,*

*Considérant que selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territorial, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,*

- **ACCEPTE la succession de Monsieur Emmanuel BABLEE,**
- **DONNE son accord pour céder à Madame Christiane BABLEE-FILLAUDEAU, fille unique de Monsieur Emmanuel BABLEE la moitié de la maison.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

## IV.8. Protocole transactionnel pour remise en état du domaine public rue de Berlin

Monsieur le maire explique que suite à des travaux de construction d'une maison d'habitation au 10 avenue de Berlin le bénéficiaire de l'autorisation de construire n'a pas réalisé le raccord de revêtement existant dans l'allée piétonne mitoyenne.

Ces travaux de réfection consistant à mettre en œuvre un revêtement bicouche de couleur beige n'ayant pas été réalisés malgré plusieurs relances auprès du pétitionnaire, la commune en a confié la réalisation à la société Eurovia en novembre 2022.

Monsieur le maire rappelle qu'une collectivité locale n'est pas en droit d'émettre un titre de recette exécutoire du montant des réparations à l'encontre du responsable, clairement identifié, de dégradations de ses biens.

La réparation d'un préjudice mettant en jeu la responsabilité du fait personnel de l'auteur du dommage, de même que la sanction, ne sauraient intervenir sans recourir au juge. Si elle émettait néanmoins un tel titre, celui-ci pourrait être immédiatement contesté, dans sa régularité formelle, devant le juge judiciaire, ou dans sa régularité matérielle, devant le juge de l'excès de pouvoir.

Monsieur le maire souhaite néanmoins régler ce litige par voie de protocole amiable et propose donc de recourir à une transaction portant réparation amiable du préjudice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 2044 et 2052 du code civil,*

*Vu les termes du protocole transactionnel joint à la présente,*

*Considérant l'intérêt de régler ce dossier à l'amiable,*

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la transaction portant réparation amiable d'un chemin piétonnier de la Chapelière dégradé à l'occasion des travaux de construction d'une maison au 10 avenue de Berlin.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV.9. Modification des modalités d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le maire rappelle que conformément à des délibérations du 14 novembre 2016 et du 12 décembre 2022, la commune contribue à la lutte contre le frelon asiatique en prenant en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques, chez les particuliers, en agglomération, quelle que soit la période de l'année.

L'aide est plafonnée à 100 € TTC et limitée à une intervention par foyer et par an.

Il arrive cependant qu'en campagne, en dehors de l'agglomération, des nids sont découverts à proximité des habitations. L'aide n'étant accordée, jusqu'à présent, que dans la partie agglomérée de la commune, les habitants des écarts, concernés par la présence d'un nid de frelons asiatiques, ne comprennent pas cette différence de traitement.

Monsieur le maire explique que la municipalité souhaitait, au départ, concentrer son aide dans les endroits où la densité de la population augmente le risque d'agression par cet insecte prédateur relativement dangereux.

Toutefois, dans un souci d'équité et afin de ne pas léser les habitants des écarts, Monsieur le maire propose d'élargir le périmètre à l'ensemble du territoire communal sans que les nids à détruire se trouvent nécessairement à proximité immédiate d'une maison d'habitation et de ne plus limiter à une intervention par foyer et par an la participation de la commune.

Il souligne que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un vrai problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est d'ailleurs classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont généralement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 140 €), en fonction de la nécessité, ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits.

La destruction du nid est effectuée après une constatation faite par un agent des services techniques, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid. A cet effet, la commune communiquera les coordonnées de sociétés de la région spécialisées dans ce type d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu les délibérations prises le 14/11/2016 et le 12/12/2022,*

*Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal ;*

*Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,*

*Considérant les avis favorables émis par la Commission Urbanisme - Travaux du 6/9/2023,*

- **DECIDE de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques situés chez les particuliers à hauteur de 50% du montant de la prestation et dans la limite de 100 € TTC,**
- **PRECISE que cette prise en charge est conditionnée au fait que les services techniques communaux aient préalablement identifiés le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV.10. Accueil d'un stagiaire aux services techniques – Année scolaire 2023/2024**

Depuis la rentrée de septembre 2008, la commune se porte régulièrement candidate pour accueillir au sein des services techniques un lycéen en contrat d'apprentissage.

Cette possibilité offerte en matière de recrutement permet d'accueillir des jeunes travailleurs et de les former professionnellement.

Un élève de la Maison Familiale Rurale de Mauléon, en classe de CAP Jardinier Paysagiste, a ainsi été accueilli au sein du service des espaces verts au cours de l'année scolaire passée.

Monsieur le maire précise que les jeunes proposés ne sont pas des apprentis mais des stagiaires de la formation initiale.

Le jeune stagiaire est un scolaire en formation selon un rythme approprié. Il vit sa formation en alternant des séquences dans une entreprise et des séquences à l'école. Il est engagé dans un cursus qui le mènera à un examen du ministère de l'Agriculture.

Le maître de stage organise sa présence dans des conditions qui sont aussi favorables que celles d'un salarié. La convention de stage précise dans ce sens un certain nombre de points qui doivent être respectés (temps de travail, ½ journée de travail personnel, temps de discussion et d'observation, sécurité...).

Monsieur le maire souligne par ailleurs que tout jeune, accueilli plus de 12 semaines, bénéficie désormais d'une gratification dont le montant correspond à 15% du plafond horaire de sécurité sociale (soit 4,05 € à ce jour) Outil d'encouragement et de progression du stagiaire, la gratification doit être gérée en toute transparence entre le maître de stage et le jeune.

Pour la prochaine année scolaire, le choix s'est porté sur la candidature d'un élève également inscrit la Maison Familiale Rurale de Mauléon mais en bac professionnel ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

*Vu la convention destinée aux maîtres de stage élaborée par la MFR de Mauléon,*

*Considérant l'intérêt de pouvoir accompagner et former un jeune pour qu'il acquière les compétences professionnelles requises pour les travaux paysagers,*

*Vu l'avis émis par la commission « Urbanisme et Travaux » le 6 septembre 2023,*

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec la Maison Familiale Rurale de Mauléon pour l'accueil d'un stagiaire durant l'année scolaire 2023/2024,**
- **DIT qu'une gratification sera versée conformément à la circulaire susmentionnée,**
- **PRECISE qu'en dehors de l'aspect formation la commune s'engage à adhérer le cas échéant à l'association de l'établissement scolaire et à prendre en charge au plus 50% de l'assurance accidents du travail.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

#### **IV.11. Déficit de logements sociaux – Engagement dans l'élaboration d'un Contrat de mixité sociale**

Monsieur le maire informe que le décret n°2023-601 du 13 juillet 2023, fixant la liste des communes exemptées de leurs obligations de rattrapage du déficit de logements sociaux pour la période 2023-2025 n'a pas retenu La Séguinière, considérant qu'elle ne remplissait pas les conditions d'isolement et de faible attractivité définies à l'article L.32-5 -III.1° du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

En conséquence, la commune est à nouveau soumise aux modalités qui s'appliquent aux communes déficitaires en logements sociaux.

Le prélèvement, calculé sur la base du nombre de logements sociaux manquants (219), déduction faite des dépenses réalisées en faveur du logement social (23 323 €), qui sera appliqué à la commune, d'ici la fin de l'année, sera de 42 247,50 €.

Par ailleurs pour la période triennale 2023-2025, la commune se voit notifier un objectif de rattrapage fixé à 33% des 219 logements manquants, soit 72 logements.

Toutefois, Monsieur le maire précise que cet objectif de rattrapage peut être ramené à 25% des logements manquants, soit 55 logements, sur la base d'éléments objectifs et négociés dans le cadre d'un Contrat de Mixité Sociale.

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite, notamment depuis le début du mandat dans une dynamique de rattrapage du déficit de logements sociaux, 7 logements ont été inaugurés en début d'année au lotissement le Bordage et 98 autres logements sont programmés dans les 5 prochaines années :

- 15 logements avec PODELIHA rue du Sacré Cœur (démarrage en 2023),
- 3 logements avec Sèvre Loire Habitat square de Bellevue (démarrage en 2024),
- 5 logements avec SLH lotissement Cœur de Bourg (démarrage en 2024),
- 5 logements à l'étage de cellules commerciales en centre bourg avec SLH (démarrage en 2024),
- 8 logements locatifs confiés à SLH, chemin de la Surchère, sur une emprise achetée près de la Maison d'Accueil (démarrage en 2024),
- 30 logements locatifs avec un bailleur social non encore retenu dans le futur lotissement La Surchère 2 (démarrage en 2024).
- 32 logements (24 + 8) avec SLH dans la réhabilitation d'une friche commerciale à la Ménardièrre (démarrage en 2025).

Monsieur le maire propose donc de demander au préfet de conclure un contrat de mixité sociale. Il s'agit de l'outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant sa volonté de clairement afficher, auprès des services de l'Etat sa politique récente en faveur du logement à loyer modéré,

Considérant que le Contrat de Mixité Sociale constitue à cet effet un cadre d'engagement des moyens (action foncière, urbanisme, financement...) et permettra à la commune de respecter la trajectoire de rattrapage définie par la loi,

- ***DECIDE de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale au côté de la Préfecture de Maine-et-Loire et de l'Agglomération du Choletais,***
- ***DEMANDE Monsieur le maire de se rapprocher des services de l'Etat afin de pouvoir aboutir à la signature de ce CMS avant la fin de l'année 2023.***

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

## **IV.12. Interventions musicales dans les écoles – Année scolaire 2023/2024**

Monsieur le maire informe que l'école publique « Marcel Luneau » de La Séguinière a sollicité de nouveau, comme depuis l'année scolaire 2011/2012 la possibilité de travailler en partenariat avec un intervenant en milieu scolaire du Conservatoire du Choletais pour une classe de maternelle.

L'école privée bénéficie également de cette action depuis 3 ans.

Cette initiative, qui a reçu un avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale et des différentes commissions chargées d'étudier les dossiers, consiste à mener à bien un projet pédagogique destiné à développer l'imaginaire, la créativité et de donner les outils qui permettent à l'enfant de s'exprimer.

Ces projets musicaux correspondent à des unités de projet. Une unité de projet (UP) compte 16 séances pour une classe sur un semestre et sur la base de 45 minutes devant la classe et de 15 minutes de concertation.

Les objectifs sont :

- Ouverture de l'école vers une culture musicale,
- Découverte de la musique, support culturel et moyen d'expression,
- Education de l'oreille et apprentissage de l'écoute,
- Plaisir de l'écoute, de l'expression...

Monsieur le maire souligne que l'éducation musicale participe à la construction des compétences du socle commun selon les programmes de l'Inspection de l'Education Nationale. Au-delà de la rencontre sensible, elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres.

Pour l'année scolaire à venir, 4 Unités de Projet (UP) sont proposées, à savoir :

#### Ecole Marcel Luneau

- Niveaux concernés : CP, CE1 et CE2
- Intitulé du projet : Découverte sonore de l'Afrique par les instruments et la voix (2 UP)

#### Ecole privée Notre Dame

- Niveaux concernés : TPS à GS
- Intitulé du projet : Rythmes et percussions (2 UP)

Monsieur le maire présente donc la convention proposée par Cholet Agglomération pour la reconduction, lors de la prochaine année scolaire, de l'intervention musicale à l'école maternelle publique « Marcel Luneau » et à l'école privée « Notre Dame ». La prise en charge financière de l'enseignant retenu au sein du Conservatoire du Choletais sera assurée par l'AdC qui facturera, à terme, le montant de la prestation à la commune de La Séguinière. Le coût pour une année scolaire correspond à 55 € x 64 séances/semaines soit 3 520 €. Seront ajoutés à cette somme les frais de déplacement du musicien intervenant de Cholet à La Séguinière, soit entre 93 € et 131 € en fonction du type de véhicule (cv).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'avis favorable émis par la commission d'avis pédagogique et par la commission d'attribution des créneaux horaires chargées d'étudier les différents projets,*

*Considérant l'intérêt de continuer à permettre aux enfants des écoles de La Séguinière de profiter des compétences des intervenants du Conservatoire,*

*Considérant que cette prestation dont la commune bénéficie depuis l'année scolaire 2011/2012 est appréciée des élèves et des enseignants,*

- **DONNE un avis favorable aux interventions en milieu scolaire, pour l'année 2023/2024, qui seront composées de 4 Unités de Projet portant sur la pratique vocale et instrumentale, d'écoute et de découverte,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à passer, à cet effet, une convention avec l'AdC pour la mise en place des interventions musicales à l'école maternelle « Marcel Luneau » et à l'école maternelle « Notre Dame »,**
- **DIT que les crédits correspondants à cette prestation et aux frais de déplacement de l'intervenant sont inscrits au budget 2023 à l'article 6216.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

### **IV.13. Créations d'emplois non permanents – Année scolaire 2023/2024**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, il arrive que la commune ait besoin de recruter ponctuellement du personnel supplémentaire notamment pour assurer un bon fonctionnement du service lors de la pause méridienne. Une délibération est prise en ce sens, tous les ans, pour l'année scolaire à venir depuis septembre 2020.

En conséquence, il demande à pouvoir de nouveau procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois.

Il précise que, dans la mesure du possible, l'agent devra justifier d'une expérience dans le secteur de l'enfance ou de la petite enfance.

La rémunération sera déterminée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 du grade des adjoints techniques territoriaux (IB 368).

Le conseil, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3.1°), 3.2°) et 3-1,*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour assurer le bon fonctionnement de la pause méridienne,*

- **ADOpte la proposition de Monsieur le maire,**
- **PRECISE que cette délibération concerne l'année scolaire 2023/2024,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/09/2023**

## **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

### **V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances**

#### **PLUiH**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), un séminaire à l'attention des élus est prévu à la rentrée. La présence d'un maximum de conseillers municipaux élus est souhaité à cet événement qui abordera les sujets suivants :

- synthèse des orientations politiques retenues dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) à l'ensemble des élus des communes de l'AdC ;
- répartition des droits à construire entre les communes avec la prise en compte de la loi Climat et Résilience ;
- modalités de validation du document au sein des conseils municipaux en novembre et décembre 2023.

#### **Sénatoriales**

Les élections sénatoriales auront lieu dimanche 24 septembre à la préfecture d'Angers – Place Michel Debré. Afin de faciliter le déplacement des 15 conseillers municipaux désignés grands électeurs, un covoiturage est proposé pour ceux qui le souhaitent.

#### **Subventions**

En date du 25 juillet dernier, le Vice-président du Conseil Départemental en charge de l'attractivité et de l'équilibre territorial a informé la commune que le Département acceptait de participer au projet de piste cyclables (le Joli Bois / les Rambouillères) à hauteur de 40% du montant de la dépense subventionnable. Le montant total de la subvention accordée s'élève précisément à 93 600 €.

Par ailleurs, s'agissant du soutien de l'Etat aux deux projets de rénovation énergétique (école maternelle et vestiaires sportifs), la Préfecture a confirmé au cours de l'été l'octroi des aides suivantes :

| Libellé                 | Ecole Maternelle  | Vestiaires du stade | Total             |
|-------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Montant subventionnable | 414 375,00        | 204 606,00          | 619 341,00        |
| Subventions obtenues    |                   |                     |                   |
| DETR                    | 145 031,25        | 51 151,50           | 196 182,75        |
| Fonds Vert              | 66 378,45         | 20 530,25           | 86 908,70         |
| <b>Total</b>            | <b>211 409,70</b> | <b>71 681,75</b>    | <b>283 091,45</b> |
| % de subvention         | 51,02%            | 35,03%              | 45,71%            |

#### **Versements intercommunaux**

Cholet Agglomération a arrêté le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023 ainsi que la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Pour la commune, la DSC s'élèvera à 40 717 € (11 606 en 2022) et le solde du FPIC à 30 097 € (28 921 € en 2022).

Pour rappel, la DSC est un reversement institué par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

En ce qui concerne le FPIC, il redistribue chaque année, au niveau national, 1 milliard d'euros provenant des communes et EPCI à fiscalité propre les mieux dotés en recettes fiscales vers les territoires du bloc communal dont les ressources sont les moins élevées et les charges plus importantes. Un EPCI ou une commune est à la fois contributeur et bénéficiaire. La Séguinière est bénéficiaire de 50 574 € et contributeur de 20 477 €, d'où le solde de 30 097.

### **Stationnements sur trottoirs**

La brigade de gendarmerie de Sèvremoine après être récemment intervenue pour régler un différend en matière de stationnement dans un lotissement rappelle que le stationnement des véhicules sur le trottoir donne lieu à de nombreuses contraventions. Cette interdiction est une des règles du Code de la route qui permet à l'ensemble des usagers de circuler en toute sécurité.

Selon la législation, le stationnement devient une infraction au Code de la route dès lors qu'il entrave la circulation d'un piéton, d'un cycliste ou d'une voiture. Le stationnement sur un trottoir est le cas de figure le plus courant des stationnements gênants.

### **Personnel communal**

Salomé BRILLOUET est arrivée le 17 juillet et a remplacé Marina CHUPIN, après une période de tuilage de 3 mois, sur le poste de chargée de comptabilité et de ressources humaines.

Philippe CAILLER qui avec son cumul de congés et de compte épargne temps avait anticipé de 5 mois un départ en retraite prévu le 1<sup>er</sup> octobre s'est vu signifié, par courrier de la MSA du 29 août qu'il ne pouvait prétendre à un départ avant le 31 mars 2024. Il a donc repris son activité au sein des services techniques le 4 septembre. Des tâches externalisées à des sociétés privées lui seront confiées pendant cette période (entretien d'espaces verts, nettoyage de vitres...) ainsi que des travaux de peinture dans des bâtiments communaux.

### **Retrait gonflement des sols argileux**

Par arrêté du 21 juillet 2023, publié au journal officiel le 8 septembre 2023, le ministre de l'Économie a reconnu la commune de La Séguinière en état de catastrophe naturelle suite au retrait gonflement des sols argileux.

Il s'agit d'un préalable indispensable pour que les administrés concernés puissent prétendre à une indemnisation par leur assureur.

Le sinistre doit être déclaré auprès de son assureur dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté de classement cat nat de la commune au JO soit avant le 8 octobre 2023. Il ne faut pas préciser la date d'apparition des fissures dans la déclaration à l'assurance mais décrire le plus succinctement possible les désordres constatés.

Une fiche technique expliquant plus en détail les démarches à suivre est disponible en mairie.

## **V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports**

### **Diagnostic sanitaire d'espaces arborés**

La commune a fait appel à la société Arbor & Science pour un pré-diagnostic sanitaire et sécuritaire du petit bois de la Chapelière et des 3 chênes historiques du Moulinard. Sur ces deux sites, les arbres montrent des signes de dépérissement et un avis d'expert a été jugé indispensable pour, d'une part, connaître l'évolution à court terme des sujets concernés et, d'autre part, disposer de propositions de gestion.

Pour ce qui est du petit bois de la Chapelière, le maintien de sa fréquentation nécessite une mise en sécurisation des plus gros risques de chutes de branches et d'arbres. Il a donc été décidé d'en interdire l'accès en attendant que le programme d'abattage et d'ébranchage soit effectué. Un premier travail de repérage des sentiers à conserver et de marquage des arbres avec les directives d'exploitations sera à effectuer dans les prochaines semaines.

Au sujet des chênes du Moulinard, l'un des sujets est plus touché par le dépérissement et ne pourra pas être sauvé. Il est toutefois souhaité qu'il soit conservé, même mort, car il appartient à l'histoire. Des tailles de sécurisation seront à réaliser sans toucher à son architecture et à sa silhouette. Un travail de taille adapté sera pratiqué sur les deux autres, notamment sur les parties dépérissantes, suivi d'une observation poussée sur les réactions consécutives à ces tailles.

### **Opération régionale « une naissance, un arbre »**

Le dossier déposé par la commune a été retenu par la Région des Pays-de-la-Loire qui passera commande des plants pour une livraison au plus tard le 10 novembre.

La manifestation au cours de laquelle les plantations seront effectuées en présence des familles, concernées par la naissance d'un enfant en 2022, a été fixée au 18 novembre. Elle se déroulera dans les bas du Moulinard à un endroit où les employés communaux ont déjà préparé le terrain au cours du mois d'août.

Un panneau de communication élaboré par la Région sera fourni afin de valoriser les politiques respectives du Conseil Régional et de la commune en faveur de l'arbre.

### **Marché du mercredi**

Le planning hebdomadaire, pour les mois de septembre et octobre est en ligne et sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

### **Collecte & Déchetterie**

Pour toute demande de renseignements, en cas de nouvelle installation, changement, réparation ou vol de bac, poubelle non-ramassée vous pouvez contacter le service Gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Choletais du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 au 02 44 09 25 60 ou au 0 800 97 49 49 (n° vert appel gratuit depuis un fixe) ou par messagerie [contactdechets@choletagglomeration.fr](mailto:contactdechets@choletagglomeration.fr)

### **Broyage des végétaux**

L'agglomération du choletais renouvelle l'opération de broyage des végétaux pour les particuliers, à l'automne prochain, dans plusieurs communes du territoire du 13/10 au 2/12/2023. La Séguinière fait partie des communes qui recevront cette opération. Le lieu de broyage retenu est le parking de la salle Pierre de Coubertin et la date a été fixée au samedi 14 octobre. Les particuliers sont invités à déposer les végétaux qu'ils pourront récupérer sous forme de copeaux, ce jour-là, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

### **Moustique tigre**

Comment lutter contre le moustique tigre

La présence de cet insecte se développe dans l'ouest de la France et certains habitants de La Séguinière en ont été victimes durant l'été.

Le moustique-tigre étant plus agressif que les espèces européennes et ses piqûres provoquant plus de réactions allergiques, il est important de tout mettre en œuvre pour éviter sa prolifération.

Les femelles moustique tigre privilégient de petites quantités d'eau pour pondre leurs œufs (l'équivalent d'un bouchon d'eau peut leur suffire !). Elles pondent jusqu'à 200 œufs tous les 15 jours qui se développent dans toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels où l'eau peut stagner : vases, pots et coupelles, récupérateurs d'eau, fûts, bidons, bondes, rigoles, regards pluviaux, gouttières, terrasses sur plots, ou même dans des objets laissés dans le jardin (jeux d'enfants, pneus, matériel de travaux...). Il faut donc veiller à supprimer ou vider tous les endroits et objets pouvant retenir l'eau de pluie... on empêche ainsi le moustique tigre de pondre et de proliférer.

S'agissant des opérations de démoustication, elles tuent les moustiques qui volent à un instant T, mais le répit n'est que de quelques jours : de nouveaux moustiques naissent ensuite des larves, à l'abri dans leurs réserves d'eaux stagnantes. Le problème ne peut se régler qu'à la source : supprimer ou vider régulièrement les potentiels lieux de ponte des moustiques !

Les opérations de démoustication ne sont engagées que lorsqu'il existe un risque sanitaire de contamination : si une personne revient en métropole avec un virus transmissible par le moustique tigre (Dengue, Chikungunya, ou Zika), sa zone d'habitation sera traitée pour éviter que le virus soit transmis.

80% des moustiques naissent sur le domaine privé... nous avons donc tous un grand rôle à jouer !

## **V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux**

### **Travaux en cours**

#### *Rue de la Garenne*

Les travaux de voirie se sont achevés par le grenailage des plateaux et des bandes cyclables puis la signalisation horizontale. Les plantations auront lieu à l'automne.

### *Matériel et équipement*

Le nouveau télescopique a été livré début juillet. La tondeuse qui date de 2015 est depuis tombée en panne. Le coût de la réparation s'avère onéreux (7000 €) du fait de son ancienneté et du nombre d'heures d'utilisation. Un remplacement a donc été envisagé par la commission. Une consultation va être engagée auprès de distributeurs locaux (John Deere, Kubota, Husqvarna...) et les crédits seront inscrits au budget 2024.

### *Jardins de la Moine*

L'aménagement de l'espace de loisirs situé au cœur du lotissement est en cours. L'entreprise EUROVIA, retenue dans le cadre du programme voirie 2023, a procédé aux travaux de terrassement et de création des différentes plateformes. Les plantations d'arbres et de haies seront réalisés au cours de l'hiver par les employés communaux. Pour rappel, on trouvera à terme à cet endroit, des bancs, une table, une structure mixte basket / foot, un terrain de boules, des jeux pour enfants.

### *La Chapelière*

La couche de roulement de l'esplanade de Bruxelles qui faisait partie du même programme voirie sera entièrement reprise d'ici la fin de la semaine.

### *Rond-point de la Promenade*

L'aménagement paysager de l'anneau central du giratoire endommagé par des travaux de reprise de réseaux d'eau potable a été retravaillé par les employés municipaux. La pelouse a été refaite avec un apport de terre végétale, la butte et le relief ont été restructurés, deux zones de plantations arbustives et vivaces ont été créées. Dans la continuité, certains massifs de l'avenue de Nantes seront réaménagés.

### **La chapelle Notre Dame de Toute Patience**

L'accès PMR va finalement être réalisé au niveau de l'entrée principale et non plus sur le côté pour ne pas réduire la largeur de la rue du Prieuré au droit du bâtiment.

### **Lotissement de la Surchère 2**

Le dossier de déclaration « loi sur l'eau » concernant le projet de lotissement communal de la Surchère 2 a été déposé et déclaré complet en date du 18 août 2023. Cette déclaration est obligatoire pour tout projet d'installations, ouvrages, travaux, ou activités qui risque d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau à partir d'un seuil listé dans la nomenclature « eau ».

Sur cette opération d'aménagement qui concerne quelque 3,5 hectares, la commune s'est engagée à respecter scrupuleusement les travaux décrits dans le dossier établi par la société S2e (gestion des eaux pluviales à la parcelle, collecte des eaux de ruissellement des espaces communs par des noues et des jardins de pluies, conservation de bandes enherbées, traitement des eaux usées par la station des Cinq Ponts de Cholet...).

### **Zone d'activité de la Bergerie VI**

Un diagnostic archéologique, prescrit par les services de l'Etat et mené par l'INRAP, est en cours sur l'ensemble du périmètre (soit une vingtaine d'hectares) concerné par l'extension de la zone d'activité de la Bergerie. Ces travaux qui viennent de démarrer doivent durer 3 semaines. Le diagnostic se fait généralement sur 20% de la surface mais il s'avère que, dans le cas présent, la taille du sondage est plus importante. Cholet Agglomération a demandé que la terre végétale soit mise de côté pour pouvoir ensuite poursuivre l'exploitation des terres avant la commercialisation des parcelles.

Si des vestiges sont découverts au cours de ce diagnostic l'État pourra, en fonction de leur intérêt scientifique, décider de la réalisation d'une fouille archéologique plus poussée.

### **Effarouchement des oiseaux**

Par courrier du 21 août 2023, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire a informé qu'une nouvelle période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux était nécessaire du 21 août au 30 septembre pour la récolte des tournesols et jusqu'au 15 novembre uniquement pour les parcelles de vignes.

## **v.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité**

### **Banquet des Seniors**

Le banquet des seniors aura lieu, cette année, le dimanche 8 octobre. Le repas préparé par les cuisiniers du restaurant scolaire sera servi à partir de 12h30. Le thème de cette année sera « les années 70 ». L'invitation sera adressée très prochainement aux personnes de 70 ans et plus conviées à ce banquet. Les réponses sont à déposer en mairie au plus tard le 22 septembre.

Il est possible que certaines personnes ne soient pas dans la liste des seniors à inviter notamment celles récemment arrivées sur la commune. Aussi, les plus de 70 ans qui n'auraient pas reçu de courrier les conviant au banquet seront invités à se faire connaître au secrétariat de mairie.

## **Octobre Rose**

Les couturières de la commune s'attellent depuis plusieurs semaines à la production d'articles au profit d'Octobre Rose. Octobre Rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement est le ruban rose. La commune a déjà, l'an passé, participé à cet événement ; la totalité de la recette collectée, soit 850 €, a été versée à l'association « Après l'Envol » qui est une équipe de bénévoles au service des malades pendant et après un cancer.

Les couturières bénévoles vendront les petits articles de textile de leur production, sur le marché, tous les mercredis du mois d'octobre.

## **Conférence des financeurs**

Le bilan final pour les actions collectives proposées proposer aux seniors l'an passé a été transmis à la Mission Prévention de la perte d'autonomie du Conseil Départemental de Maine-et-Loire. Les actions concernées sont les suivantes : Danse en ligne, Gym douce seniors, Bien dans sa tête, sensibilisation à la sécurité routière, prestation de socio-esthétique.

## **v.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel**

### **Tournoi Carisport**

Le tournoi Carisport s'est encore déroulé cette année dans les meilleures conditions possibles, ce fût une très belle réussite. Le comité d'organisation a remercié la commune pour sa contribution, tant au niveau humain que matériel, qui contribue grandement à la réussite de notre manifestation. Les co-présidents ont également tenu à exprimer à la municipalité sa plus grande reconnaissance pour son implication avant, durant et après le tournoi.

### **Cholet Agglomération**

Le 1er septembre, l'Agglomération du Choletais a changé de dénomination, elle est devenue "Cholet Agglomération". Une nouvelle identité graphique accompagne ce changement.

Les élus communautaires ont souhaité que le nom de la ville centre (locomotive économique et démographique, centre de décision administratif, force d'attraction pour l'emploi, le commerce, les loisirs...) soit mis en avant. Pour accompagner ce changement de nom, il était nécessaire de revoir l'identité visuelle et de proposer un nouveau logo.

Le nouveau logo capitalise sur un symbole unique, marque de fabrique du savoir-faire à la choletaise, tel un copyright, clin d'œil à la production industrielle et textile, terreau de nos racines.

Une vidéo dévoilée lors du séminaire des élus du 1er mars explique plus en détail les raisons de ce changement et la signification du logo. Elle peut être visionnée sur le lien suivant :

[https://www.youtube.com/watch?v=hjL\\_X72PbMs](https://www.youtube.com/watch?v=hjL_X72PbMs)

### **Sport de Haut Niveau**

Le service du protocole de l'Agglomération a fait parvenir par mail aux élus des communes les différents calendriers, pour la saison 2023/2024, des clubs sportifs de haut niveau soutenus par Cholet Agglomération (Cholet Basket, SO Cholet, Badminton Associatif Choletais, Hockey Club Choletais, Stella La Romagne).

Pour rappel, si vous êtes intéressé pour assister à un match, la procédure est la suivante :

- dans les 3 semaines minimum avant chaque match, vous devez vous inscrire (maximum 2 places par match pour vous et votre accompagnant "hors enfant"), par mail au service protocole ([protocole@choletagglomeration.fr](mailto:protocole@choletagglomeration.fr))
- l'attribution des places se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places à disposition et, si le nombre de demandes excède le nombre de places à disposition, après application du critère suivant : 1 attribution préférentielle par sport, par demi-saison et par élu.
- passé le délai de 5 jours avant le match, les élus ayant fait valoir leur attribution préférentielle et donc mis sur liste d'attente, seront contactés pour une attribution complémentaire

Les conseillers municipaux sont invités à positionner dès maintenant sur les dates de matchs de toute la saison. Les demandes sont à envoyer sur la boîte générique : [protocole@choletagglomeration.fr](mailto:protocole@choletagglomeration.fr).

### **Aire de camping-cars**

La société Camping-car a communiqué le bilan de la saison estivale 2023 pour ce qui concerne l'aire d'accueil de La Séguinière. Au cours des mois de juin, juillet et août, le nombre de nuits est passé de 1303 en 2022 à 1389 en 2023. Depuis 2021, la hausse de fréquentation est de 30%. Le taux d'occupation est très bon (75,5%), tout comme la note moyenne donnée par les visiteurs (4,2/5). Pour information, 12% de clients du site communal sont des étrangers (dont 39% du Royaume-Uni).

## **V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse**

### **CSI Ocsigène**

Le conseil d'administration du Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène s'est réuni le 22 juin dernier pour désigner son nouveau bureau. La nouvelle présidente est Marie CORABOEUF, elle remplace à ce poste Jean-Marie GUERINEAU qui reste dans le bureau en qualité de vice-président.

## **V.7.Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance**

### **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

Madame Vanessa BECAVIN, inspectrice de l'Education Nationale, a quitté la circonscription de Cholet Est à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Elle est remplacée depuis le mois de septembre par Monsieur Nicolas CHAILLOU.

### **Rentrée scolaire 2023/2024**

Les effectifs scolaires 2023-2024 recensés dans les écoles lors de la rentrée sont les suivants :

- **Ecole publique**

Maternelle 3 classes (4) : 76 élèves (87 en 2022-2023, 92 en 2021-2022 et 101 en 2020-2021)  
(Niveaux – TPS : 7, PS : 19, MS : 20, GS : 30)

Elémentaire 7 classes : 168 élèves (159 en 2022-2023, 184 en 2021-2022 et 196 en 2020-2021)  
(Niveaux – CP : 32, CE1 : 28, CE2 : 30, CM1 : 48, CM2 : 30)

**Total école publique 244 élèves** (246 en 2022-2023, 276 en 2021-2022 et 297 en 2020-2021)

- **Ecole privée**

Maternelle 2 classes : 62 élèves (55 en 2022-2023, 52 en 2021-2022 et 57 en 2020-2021)  
(Niveaux – TPS : 6, PS : 20, MS : 13, GS : 23)

Elémentaire 5 classes : 106 élèves (109 en 2022-2023, 116 en 2021-2022 et 115 en 2020-2021)  
(Niveaux - CP : 18, CE1 : 20, CE2 : 25, CM1 : 21, CM2 : 22)

**Total école privée 168 élèves** (164 en 2022-2023, 168 en 2021-2022 et 172 en 2020-2021)

Au niveau du Restaurant Scolaire c'est une moyenne de 350 enfants qui a été accueillie quotidiennement au cours de la première semaine de rentrée, soit 85% de l'effectif scolarisé.

## **V.8.Marie PELTIER – Affaires sociales**

### **CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale se réunira mercredi prochain 13 septembre à 17h00. Figurent à l'ordre du jour les points suivants : Attribution de chèques « Eau », dossier de demande d'aide sociale, organisation dons du sang, bilan de la Conférence des Financeurs, préparation du repas des aînés...

### **Don du sang**

Alors que l'été se termine, la rentrée de septembre est arrivée à grands pas. Pour bien préparer cette rentrée sans rien oublier, il est important d'établir la liste de nos priorités. S'il y a bien une chose à mettre en haut de la liste, c'est de prendre rendez-vous pour un don de sang ! D'ores et déjà, les bancs de l'école vous attendent et nos lieux de collecte aussi...

À la rentrée, les besoins quotidiens restent importants : secours d'urgence, interventions chirurgicales, maladies du sang, cancers... tout le monde peut en avoir besoin. A La Séguinière, la prochaine collecte sera organisée le mercredi 10 janvier de 16h30 à 19h30.

### **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Pour les personnes qui, entrant dans un nouveau logement, éprouvent des difficultés pour régler le dépôt de garantie, leur premier loyer et/ou leurs facture d'énergie, le Département de Maine-et-Loire peut apporter une aide via le Fonds de Solidarité pour le Logement. A noter que pour l'entrée dans le logement, la demande est à déposer, dès connaissance de la date d'entrée ou dans les 3 mois qui suivent la signature du bail.

Pour toute information complémentaire, il faut solliciter une assistante sociale (à la Maison Départementale des Solidarité – 26 avenue Maudet à Cholet) ou contacter le service logement du Département au 02 41 18 80 59 ou [fsl@maine-et-loire.fr](mailto:fsl@maine-et-loire.fr).

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

| <b>Nom du propriétaire</b> | <b>Adresse de l'immeuble vendu</b> | <b>Acquéreur</b>     | <b>Superficie du bien</b> |
|----------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| GUETTE - CAILLEAU          | 2, La Tréfarvière                  | LEROY - FARGES       | 16865 m <sup>2</sup>      |
| MAURICE - RINEAU           | 12 Rue des Deux-Sèvres             | QUOQUILLET - MAURICE | 2573 m <sup>2</sup>       |
| GUIGNARD - GILBERT         | 3 rue des Myosotis                 | KHALOUKI             | 3205 m <sup>2</sup>       |
| SARL SLJM                  | Avenue de Nantes                   | CAKIR                | 427 m <sup>2</sup>        |
| SARL SLJM                  | Avenue de Nantes                   | SARL CH4             | 534 m <sup>2</sup>        |
| SARL SLJM                  | Avenue de Nantes                   | LIAIGRE              | 303 m <sup>2</sup>        |
| CHIRON - GROLLEAU          | 31 rue du Manoir                   | FONTENEAU - BOMARD   | 719 m <sup>2</sup>        |
| SARL SLJM                  | 2 avenue de Nantes                 | SARL CH4             | 534 m <sup>2</sup>        |
| GUILLOU                    | Rue des Deux-Sèvres                | BARON                | 1002 m <sup>2</sup>       |
| Cts MEUNIER                | 4 rue du Pont Larousse             | DEBAENE - BOURGOUIN  | 310 m <sup>2</sup>        |

### **VI.2. Prochaines réunions**

Monsieur le maire communique les dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- *Lundi 9 octobre à 20h30*
- *Lundi 13 novembre à 20h30*
- *Lundi 11 décembre à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- *Mercredi 13 septembre à 17h00 – CCAS*
- *Jeudi 14 septembre à 18h45 – Commission Communication*
- *Mercredi 27 septembre à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Jeudi 28 septembre à 18h45 – Commission Communication*

*Séance levée à 22h38.*